

REGLEMENT DE « LA DERIV'CHAINES 2023 »

Samedi 30 septembre à Velzic (Cantal)



ORGANISATION ET SECURITE

1. Inscriptions en ligne sur WWW.DERIVCHAINES.NET ou sur la page FACEBOOK de DERIV'CHAINES **avant le 25 septembre** pour tous les parcours.
2. Inscriptions (limitées à 350 participants) sur place possible, 1heure avant le départ : 2,00€ supplémentaires
3. Pour les randonnées les horaires au départ de Velzic sont les suivants :
 - le 55 km : à 10h00
 - le 42 km : à 11h30
 - le RANDURO : à 11h45
 - le 30km : à 12h00
 - le 5 ou 10km : à 14h00
 - LA DERIV'KIDS : Atelier d'initiation de 14h à 17h
4. Les randonnées sont ouvertes à toute personne licenciée ou non.
5. Une autorisation parentale est obligatoire pour la participation des mineurs.
6. Tout mineur doit être accompagné par une personne responsable et majeure.
7. Tout incapable majeur doit être accompagné par une personne responsable et majeure.
8. Le port du casque est obligatoire. Prévoir son propre matériel de réparation et un VTT en bon état de marche.
9. Tout participant s'engage à respecter le Code de la route et les prescriptions réglementaires en vigueur.
10. Chacun adaptera sa vitesse pour ne pas surprendre les autres usagers de la nature et sera courtois envers les autres.
11. La navigation se fait à l'aide d'un balisage pour tous les parcours.
12. Les parcours de « La Dériv'chaînes » ne sont pas chronométrés, il s'agit d'une randonnée effectuée à allure libre, dans le respect des barrières horaires définies par l'organisation.
13. Tout participant qui ne respectera pas les barrières horaires pourra être dérouté pour sa sécurité. Chacun doit s'obliger à se conformer aux directives de l'organisation.
14. Des dérivations peuvent être mises en place pour un retour rapide par la route.
15. L'ouverture et la fermeture des parcours est assurée par des motos.
16. Les randonnées seront neutralisées en fonction des barrières horaires mises en place par l'organisation.
17. L'organisation et les participants s'engagent à respecter l'engagement éco-responsable annexé au présent règlement.
18. Aucune assistance médicale n'est prévue.
19. L'association Dériv'chaînes a souscrit auprès de LA MAIF une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que celles des personnes prêtant bénévolement leurs concours à l'association dans le cadre de ses activités et notamment La Dériv'chaînes 2023.
20. Tout problème détecté sur les circuits doit être signalé à l'organisation.
21. Durant la manifestation, en cas de défaillances physiques ou psychiques, l'organisation ne pourra en aucun cas être tenue responsable. A ce titre, dans des cas accidentels, l'organisation conseille vivement aux participants d'avoir souscrit préalablement à la randonnée une assurance individuelle accident.
22. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, ou détérioration de matériel ou bien propriété de chaque participant avant, pendant et après la randonnée. La souscription d'un contrat d'assurance pour ces frais est du ressort de chacun.
23. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler les différentes formules de parcours en fonction des aléas climatiques ou de tout autre événement qu'elle juge préjudiciable au bon déroulement de La Dériv'Chaînes 2023*.
24. En cas de désistement, l'organisation se réserve le droit de ne pas rembourser les frais d'inscription.
25. En matière de droit d'images, tout participant autorise expressément les organisateurs de La Dériv'chaînes ainsi que leurs ayants-droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de la Dériv'Chaînes 2023, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans l'univers intersidéral et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
26. La participation à « La Dériv'Chaînes 2023 » implique, par la signature du bulletin d'inscription, l'acceptation pleine et totale du présent règlement et de ses Annexes (RANDURO / Engagement Eco-responsable / Annexe sanitaire).

ANNEXE RANDURO :

1. Le règlement général de La Dériv'chaînes 2023 s'applique aux participants au Randuro.
2. Le Randuro se compose de 4 spéciales de descentes sans chronométrage officiel et de liaisons montantes roulantes.
3. L'organisation met à la disposition des participants 4 segments sur l'application « STRAVA » donnant un temps de base permettant à chacun de s'étalonner et de se situer par rapport à l'ensemble des inscrits.
4. Les départs et arrivées des spéciales seront clairement indiqués sur l'itinéraire.
5. Aucun classement officiel ne sera fait à l'arrivée.
6. Chaque participant devra utiliser un V.T.T. 26, 27,5 ou 29 pouces en parfait état de marche adapté à la pratique de l'enduro et porter l'équipement de sécurité minimal suivant : Casque intégral, genouillères, sac à dos dorsal ou dorsale, gants longs. Il est vivement conseillé de porter des coudières.
7. Il est interdit de transporter un second casque sur l'ensemble du parcours.
8. Chaque participant aura son propre téléphone portable avec l'application STRAVA.

*ANNEXE SANITAIRE :

1. Selon les conditions d'éventuelles pandémies le règlement pourra évoluer pour s'adapter aux impératifs sanitaires.